

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Étaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, BAJERSKI Sophie, POUILLIER Bernard, ROELENS Natasha, PIECHEL Christophe, DELPORTE Marie-Françoise, VANDRISSE Guillaume, MESKINI Julie, TAVERNIERS Benoit, ZWERTVAEGHER Florence, HERON Paul, DEGUISNE Cindy, HEBERT Grégoire, CHOMBART Pascaline, DEWAILLY Bruno, PARMENTIER Isabelle, LASCH Victor, BETOURNE Betty, THENG Jérémy, DUHEM Michelle, AUDUBERT Jean-Michel, GEERSEN Sophie, DEMATHIEU Ludovic, WEBER Camille, BENHADDOUCHE Selim, MORTELECQUE Denis

Excusés :

Avaient donné procuration :

Mme Claire CAPANNELLI à M. Jean-Michel AUDUBERT
M. Eric ROLAND à M. Bruno DEWAILLY

Assistaient à la séance : Mmes Claire Roland, Directrice Générale des Services et Mme COOLEN Virginie Secrétaire Général.

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mr HERON Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptés.

N° 12

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Communale pour l'Accessibilité - Composition

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 27

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 02 avril 2026

Date de publication sur le site internet de la ville : 20 avril 2026

Date de réception en préfecture : 20 avril 2026

ADMINISTRATION GENERALE

Commission Communale pour l'Accessibilité - Composition

Préambule

L'article L 2143-3 du CGCT impose aux communes de 5 000 habitants et plus, de créer une commission communale pour l'accessibilité.

1) Rôle de la commission

La mise en place de cette commission s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie et couvre tout le champ de la chaîne de déplacement. Elle se réunit une fois par an minimum.

Les missions de la commission sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Mise à jour, par voie électronique, de la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenue par voie électronique les Registres Publics d'Accessibilité de l'ensemble des ERP communaux

2) La composition de cette commission

Conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le maire préside cette commission et arrête librement la liste des membres de cette commission.

Elle doit être composée de représentants du conseil municipal, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
- de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité à 12 membres, désignés par arrêté du Maire, répartis de la manière suivante :
 - 5 représentants élus
 - 2 représentants de Commerçants et d'Artisans Sainghinois
 - 3 représentants de la commune en lien avec le handicap ou porteur d'handicap.
 - 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - 1 membre d'un organisme représentant les personnes âgées

La liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant qu'il convient de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées suite au renouvellement du conseil municipal,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal, de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, de mettre à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Considérant que lors du conseil municipal, le Maire, président de droit de la commission arrête la liste de ses membres,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE VALIDER** la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- **DE PRENDRE ACTE** de la liste des membres de ladite commission :
 - 5 représentants élus
 - 2 représentants de Commerçants et d'Artisans Sainghinois
 - 3 représentants de la commune en lien avec le handicap ou porteur d'handicap.
 - 1 représentant d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
 - 1 membre d'un organisme représentant les personnes âgées
- **DE PRECISER** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

